



Ville de Cannes

LOGISTIQUE URBAINE

ARRÊTÉ N° 22/2842

ARRETE

PORTANT RÉGLEMENTATION PERMANENTE DU STATIONNEMENT À DURÉE LIMITÉE ZONE BLEUE -  
MODIFICATIF

**Le Maire de la Ville de Cannes,**

Vu le Code de la Sécurité Intérieure et notamment l'article L511-1,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2213-1 à  
L2213-5,

Vu le Code des communes et notamment les articles L131.1 à L131.8 et R131-1 à  
R133.1,

Considérant que les arrêtés municipaux antérieurs à celui-ci sont abrogés,

Vu la demande du service Mobilité et Déplacements de la ville de Cannes portant  
modification du stationnement zone bleue sur voirie,

Vu l'arrêté municipal n°21/7878 du 26 novembre 2021, portant délégation de fonctions et  
de signature à Madame Marie Pourreyron, Douzième Adjointe,

Vu l'arrêté municipal n°21/8205 du 02 décembre 2021,

**ARRETE**

Les dispositions de l'arrêté municipal n°21/8205 du 02 décembre 2021 sont modifiées de  
la façon suivante :

**ARTICLE 1**

Une zone bleue est instituée à titre permanent à compter de la signature du présent  
arrêté.

Le stationnement sera limité à deux heures maximum et contrôlé par disque Européen ou  
tickets délivrés par horodateur défini dans l'arrêté ministériel du 06 décembre 2007 sur  
les parkings suivants :

- rue de la Verrerie (du lundi au samedi de 08h00 à 19h00),

- avenue Pierre Sémard section avenue de la Roubine passage SNCF (du lundi au samedi de 08h00 à 19h00),
- rue du Dr Baloux côté marché (du lundi au samedi de 08h00 à 19h00), 4 places seront signalisées « réservé marché » du mardi au dimanche de 04h00 à 15h30,
- contre-allée Poste / Monseigneur Jeancard (du lundi au samedi de 08h00 à 19h00), 4 places seront signalisées « réservé marché » le samedi de 04h00 à 15h30,
- rue Monseigneur Jeancard (du lundi au samedi de 08h00 à 19h00), 4 places seront signalisées « réservé marché » le samedi de 04h00 à 15h30,
- square Joseph Barthélémy (rue du Bosquet section avenue Francis Tonner/ rue Antoine Brun ; rue Antoine Brun section rue du Bosquet / rue du Square Barthélémy); rue du square Barthélémy (du lundi au samedi de 08h00 à 19h00),
- parking Troncy Est (entrée par l'avenue Michel Jourdan du lundi au samedi de 08h00 à 19h00),
- parking Paul Négrin face au n°13 rue Paul Négrin (du lundi au samedi de 08h00 à 19h00),
- parking Nord de la Poste (entrées côté rue Aicard et côté rue Baloux). Du lundi au samedi de 08h00 à 19h00, du mardi au dimanche 14 places de ce parking seront signalisées « réservé marché » de 04h00 à 15h30,
- parking cimetière de l'Abadie I (du lundi au dimanche inclus y compris les jours fériés de 08h00 à 19h00),
- parking cimetière de l'Abadie II (du lundi au dimanche inclus y compris les jours fériés de 08h00 à 19h00),
- avenue Docteur Picaud du n°56 au n°66 et le n°28 (du lundi au samedi de 08h00 à 19h00),
- avenue Michel Jourdan entre l'avenue Francis Tonner et la rue Joseph Flory (du lundi au samedi de 08h00 à 19h00),
- parking contre-allée du boulevard du Riou entre le n°13 bis et le n°17 ter (du lundi au vendredi de 08h00 à 19h00),
- parking 5 rue Jean Aicard (du lundi au samedi de 08h00 à 19h00),
- parking Saint Vincent de Paul (11-13 avenue Michel Jourdan), (du lundi au samedi de 08h00 à 19h00),
- contre-allée de la mairie annexe de la Bocca, entre le n°19 et le n°23 de l'avenue Francis Tonner (du lundi au samedi de 08h00 à 19h00),
- avenue Monte-Carlo (du lundi au samedi de 08h00 à 19h00).

Le stationnement continu sur un même emplacement est interdit au-delà d'une durée de deux heures maximum sauf pour les titulaires de carte européenne de stationnement réservé pour les personnes handicapées qui, quelle que soit la zone de stationnement sont dispensées de limitation de durée de stationnement.

## ARTICLE 2

Tout conducteur, dès qu'il laisse son véhicule en stationnement sur une zone bleue où le stationnement est limité dans le temps est tenu d'utiliser un disque de contrôle de stationnement indiquant l'heure d'arrivée conforme au modèle type le décret n°2007-1503 du 19 octobre 2007 modifiant l'article R417-3 du Code de la Route.

Ce disque devra être apposé en évidence sur la face interne du pare-brise ou, si le véhicule n'en comporte pas, à un endroit apparent convenablement choisi.  
Est assimilé à un défaut d'apposition du disque le fait de porter sur celui-ci des indications lorsque le véhicule n'a pas été remis en circulation.

## ARTICLE 3

Un dispositif de signalisation réglementaire sera installé sur la voirie :

- signalisation verticale: mise en place de panneau d'entrée de zone comportant les sigles B6 b3 / c1b et M6C indiquant un lieu aménagé pour le stationnement gratuit à durée limitée et contrôlé par disque (zone bleue) la durée limite maximum de la période d'application de la mesure.

- signalisation horizontale: marquage des places de stationnement en bleu.

## ARTICLE 4

Les infractions aux dispositions qui précèdent seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément à l'article 610 du Code Pénal.

## ARTICLE 5 EXECUTION DE L'ARRETE

Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie de Cannes,  
Monsieur le Commissaire Central de la Police Nationale,  
Monsieur le Directeur de la Police Municipale,  
Madame le Directeur Général Adjoint des Services et Médecin Directeur de la Direction Hygiène et Santé et Affaires Sociales,  
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Cannes, le **21 AVR. 2022**



  
Pour le Maire,  
L'Adjointe déléguée,  
Marie POURREYRON